

Une expérience à méditer - François Roux

Le Monde

Article paru dans l'édition du 26.05.06

L'expérience de la justice pénale internationale peut-elle éclairer le débat sur la nécessaire réforme du code de procédure pénale français ?

Le décès subit de Slobodan Milosevic a ravivé le débat sur la justice pénale internationale : son procès, qui durait depuis quatre ans, n'a pas pu être mené à terme. L'une des questions posées est de savoir si la lenteur des procès devant les tribunaux internationaux (TPIY pour l'ex-Yougoslavie, TPIR pour le Rwanda) est liée au type de droit qui s'y applique : common law (d'origine anglo-saxonne) plutôt que civil law (d'origine romano-germanique).

Il n'est pas douteux que les rédacteurs des statuts de ces deux tribunaux internationaux ont été très influencés par le droit de la common law. Il a fallu toute la vigilance des premiers présidents de ces tribunaux, l'Italien Antonio Cassese à La Haye, le sénégalais Laïty Kama à Arusha, ainsi que des avocats de tradition romano-germanique pour que l'on n'inscrive pas cette seule influence dans la pratique quotidienne.

Combien de fois avons-nous répété à la barre du tribunal d'Arusha à nos amis anglophones, persuadés que leur système était le meilleur :

«La règle que vous tentez d'imposer ici n'est pas inscrite dans le règlement de procédure et de preuve, élevons donc le débat au niveau des deux traditions juridiques qui ont officiellement cours devant ce tribunal.» Car l'intérêt n'est pas dans le conflit entre ces deux traditions, mais bien dans la capacité qu'ont eue ces tribunaux de s'approprier petit à petit «le meilleur» de chacun des systèmes et de les «tisser» ensemble pour donner naissance à de nouveaux standards de procédure pénale.

Fort de l'expérience acquise dans cette justice qui réunit des acteurs de tous pays, de toutes cultures et de toutes traditions juridiques, Claude Jorda, juge (français) à la cour pénale internationale (CPI), a pu déclarer : «un procès à la CPI ne devrait pas durer plus de dix-huit mois» (International Justice Tribune, décembre 2005). sérieux défi pour des affaires qui mettent en cause les crimes les plus grands qui puissent exister : génocide, crime contre l'humanité, etc. Mais défi nécessaire pour que ne se reproduise pas le contre-exemple du procès de Slobodan Milosevic. Et quel outil le président Claude Jorda envisage-t-il pour parvenir à ce résultat ? Précisément le mixte des deux systèmes juridiques common law et civil law. Cela suppose d'une part une procédure accusatoire donnant à chaque partie la liberté de faire ses enquêtes, d'interroger ses témoins, de recueillir ses preuves, comme dans les pays de tradition anglo-saxonne ; mais d'autre part une chambre préliminaire, instaurée par le statut de la CPI, qu'il préside et qu'il verrait bien fonctionner avec des pouvoirs de quasi-juge d'instruction, pour encadrer le travail des parties et régler en amont un certain

nombre d'événements, de procédures, afin que le procès lui-même soit par la suite dégagé de toute discussion parasite.

L'intention est clairement de profiter de l'expérience acquise auprès des tribunaux ad hoc pour mettre en place des procès qui bénéficient des plus hauts standards en matière de procédure pénale.

L'intérêt étant que ces standards, empruntant aux deux grands systèmes juridiques, puissent ensuite «irriguer» les procédures nationales.

Il est certain que quand, avocat, on a «goûté» à la procédure qui permet de faire soi-même ses propres enquêtes, d'interroger les témoins, que ce soit pour le TPIR ou pour une cour fédérale américaine, l'on a bien du mal ensuite à venir «quémander» à un juge d'instruction des investigations qu'il ne souhaite pas forcément faire.

À l'inverse, quand on s'est trouvé au fin fond du Rwanda, cherchant des preuves documentaires, les ayant trouvées, mais n'ayant aucun moyen de perquisition, ou encore quand, dans le procès de Zacarias Moussaoui, on aurait besoin de la désignation d'un collègue d'experts pour déterminer si l'accusé est ou non atteint de schizophrénie, on se prend à rêver de la pérennité de la fonction de juge d'instruction...

La chambre préliminaire devrait ainsi apporter des réponses particulièrement intéressantes et, souhaitons-le, efficaces pour le bénéfice de la justice et des parties au procès, y compris les victimes, nouvelles venues devant une juridiction pénale internationale et qui se voient reconnaître une place de quasi-parties civiles.

Malgré les importantes réserves qu'on pourrait formuler sur le procès Zacarias Moussaoui, la juge fédérale Leonie Brinkema y a un peu joué le rôle d'une chambre préliminaire en amont, montrant que, même dans un cadre de common law, le fond peut être examiné en quelques semaines d'audiences seulement. Finalement, le système qu'inaugure la CPI n'est-il pas celui que préconisait le rapport de Mireille Delmas-Marty pour la justice française il y a déjà seize ans ? Certes, instaurer un tel système en France demanderait des moyens importants, consistant notamment à donner aux avocats des moyens d'investigation qu'ils n'ont jamais eus.

C'est certainement le prix à payer pour que la défense retrouve dans le procès pénal la place que le parquet tend à lui grignoter chaque jour davantage. Les droits des parties étant rééquilibrés et le contradictoire restauré, la justice en ressortirait grandie, moins exposée au scandale de dizaines d'affaires d'Outreau anonymes.

Au moment où s'annoncent des procès majeurs devant les nouvelles juridictions internationales, que ce soit la cour pénale internationale aujourd'hui, demain le Tribunal pour les Khmers rouges ou le procès de Charles Taylor devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, après-demain le Tribunal international pour l'assassinat de Rafic Hariri, saurons-nous, en France, nous inspirer de l'expérience de ces juridictions ?

Cela nous permettrait d'effectuer non pas une énième réforme, mais une vraie révolution pacifique de notre procédure pénale pour la mettre en phase avec les standards internationaux empreints des deux grands systèmes juridiques que sont la common law et la civil law.